



## CONTRAT D'ENGAGEMENT - ANNÉE 2023

Entre l'adhérent de l'association '**LES BIAUX ARPAJONNAIS**'

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ E-mail : .....

**Grand panier**

**Petit panier**

Et l'association « **Le chemin des fleurs** », représentée par Mme Bataillard Frédérique  
22, rue de la Mare 91630 – Avrainville

Ce contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires pour l'achat de paniers de légumes en vue de soutenir l'Association LE CHEMIN DES FLEURS, dont le but premier est d'accueillir des salariés pour un parcours d'insertion professionnelle et social. Son objectif quotidien est d'aider des personnes à se reconstruire au travers d'un travail noble et valorisant. L'horticulture et le maraîchage biologique sont utilisés en tant que support pédagogique et de remobilisation d'un public principalement féminin (70 %).

### **A. ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT**

- J'adhère à l'association **Les Biaux Arpajonnais** pour participer à la concrétisation de ses objectifs.
- Je pré finance la production (cf. prix de la part de récolte et modalités de règlement).
- Je participe avec bienveillance à une ou deux journées d'entre-aide selon les besoins ou demande de l'association LE CHEMIN DES FLEURS (ramassage, désherbage...).
- Je viens chercher ma part de récolte chaque semaine sur le lieu de distribution. En cas d'absence, je préviendrai directement le bureau de l'association. La part de récolte pourra être remise à une tierce personne. Aucun remboursement ne pourra être effectué par LE CHEMIN DES FLEURS.
- J'assume ma part de permanence aux distributions comme il le sera fixé sur le « Planning Distributions » de l'association.
- Je participe à l'Assemblée Générale annuelle de l'association. La date de cette Assemblée Générale sera communiquée au plus tard quatre (4) semaines avant sa tenue.

### **B. ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

- Livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, issus de sa production ou de partenaires et répartis quantitativement de manière égale entre tous les consommateurs en AMAP.
- Être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures.
- Accueillir les adhérents sur l'exploitation au moins une fois pendant la période d'engagement.
- Être transparent sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail.
- Respecter le cahier des charges de l'agriculture biologique et la charte de l'agriculture paysanne.



### **C. ENGAGEMENTS COMMUNS**

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc...) et à faire part au membres du « Collectif » des soucis rencontrés.
- Toutefois, et seulement en cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc...), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique (Assemblée Générale extraordinaire). Seront alors présents les adhérents, l'association partenaire et un représentant du réseau régional des AMAP qui évalueront le bien-fondé des modifications à apporter.

### **D. PARTAGE DE LA RECOLTE**

- **Date** : Du 06 janvier au 15 décembre 2023
- **Horaires hebdomadaires** : chaque vendredi de 17 h 00 à 19 h 00. Ces horaires peuvent être modifiés en cas de situation exceptionnelle.
- **Lieu** : **Les Ateliers 29-31** : 29, rue Dauvilliers – 91290 ARPAJON

### **E. PRIX DE LA PART DE RECOLTE ET MODALITES DE REGLEMENT**

- La part de récolte (ou panier) sera distribuée entre le vendredi **06 janvier 2023** et le vendredi 15 décembre 2023, en **50** distributions.
- Le prix de la part de récolte (ou panier) est fixé à 18 € le grand panier et à 11 € le petit panier.
- Choisir une des deux formules suivantes :

**50 petits paniers, à 11 €, soit un total de 550 €,**

**50 grands paniers, à 18 €, soit un total de 900 €.**

Le règlement des paniers peut être réalisé par des versements multiples. Les chèques doivent être remis au moment de la signature du présent contrat. Ils seront encaissés aux échéances indiquées dans le tableau ci-dessous. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de : LE CHEMIN DES FLEURS.

#### **POUR UN PETIT PANIER :**

<b>Paiement en →</b>	<input type="checkbox"/> <b>1 fois</b>	<input type="checkbox"/> <b>2 fois</b>	<input type="checkbox"/> <b>4 fois</b>
<b>Montants →</b>	550 €	275 € / 275 €	137,50 € / 137,50 € 137,50 € / 137,50 €
<b>Mois d'encaissement →</b>	Janvier	Janvier/Juillet	Janvier/Avril/Juillet/Octobre
<b>N° chèques</b>			



**POUR UN GRAND PANIER :**

<b>Paiement en →</b>	<input type="checkbox"/> <b>1 fois</b>	<input type="checkbox"/> <b>2 fois</b>	<input type="checkbox"/> <b>4 fois</b>
<b>Montants →</b>	900 €	450 €	225 €/225 €/225 €/225 €
<b>Mois d'encaissement →</b>	Janvier	Janvier/Juillet	Janvier/Avril/Juillet/Octobre
<b>N° chèques</b>			

Fait à : ..... en deux (2) exemplaires,

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature de l'Adhérent

Signature de Fleurs de Cocagne